

Vous êtes une entreprise  
de Poitou-Charentes ?

Vous souhaitez recruter  
un jeune diplômé ?



J'ai  
la tête  
de l'emploi

## Recrutez un jeune collaborateur avec l'Emploi Tremplin Jeunes Diplômés

La Région Poitou-Charentes vous permet de recruter un jeune diplômé,  
avec une aide pouvant aller jusqu'à 12 000 €.

### • Pour qui ?

Vous, les entreprises de Poitou-Charentes (des secteurs du commerce, de l'artisanat et de l'industrie) de moins de 50 salariés (exceptionnellement de moins de 100 salariés dans les filières prioritaires régionales).

### • Quelles conditions ?

Le jeune diplômé doit :

- être titulaire d'un diplôme de bac+2 minimum ;
- habiter en Poitou-Charentes ;
- bénéficier d'un Contrat à Durée Indéterminée ou d'un Contrat à Durée Déterminée, de 12 mois au minimum.



LE PACTE  
POUR L'EMPLOI  
DES JEUNES

GRANDE CAUSE RÉGIONALE

### • L'aide régionale

La Région Poitou-Charentes vous attribue une **subvention plafonnée à 12 000 €**. Cette aide est définie au regard du niveau de diplôme ou de qualification du jeune employé et de l'effort réalisé par votre entreprise pour le rémunérer. Cette aide est limitée à 2 emplois maximum par entreprise.

### • Quelles démarches ?

Votre entreprise doit déposer un dossier à la **Direction Economie et Croissance Verte** de la Région Poitou-Charentes.

Tous les documents nécessaires sont téléchargeables sur le site de la Région : **poitou-charentes.fr**

Infos et contacts :

**www.poitou-charentes.fr**

rendez-vous dans la rubrique « Pacte pour l'Emploi des Jeunes »

Pour en savoir plus, composez le **05 49 38 49 38**



sur facebook



facebook.com/poitecharentes



LE PACTE  
POUR L'EMPLOI  
DES JEUNES

GRANDE CAUSE RÉGIONALE





J'ai  
la tête  
de l'emploi

Vous êtes une entreprise  
de Poitou-Charentes ?

Vous souhaitez recruter un jeune en tutorat ?

Transmettez un savoir-faire aux jeunes

## avec le **Tutorat** **Tremplin Insertion**

La Région vous soutient avec une aide de 1 800 € pour que vous puissiez plus facilement exercer un tutorat de 6 mois.

### • Pour qui ?

- Vous, les entreprises de Poitou-Charentes qui souhaitez prendre en tutorat des jeunes sortis du système scolaire et sans expérience et/ou sans qualification dans votre secteur professionnel.
- Le tutorat doit s'exercer pendant les 6 premiers mois du recrutement.
- L'emploi doit être maintenu pendant au moins un an.

### • Quelles conditions ?

Le jeune doit :

- habiter en Poitou-Charentes ;
- être recruté sur un poste qui nécessite une reconversion professionnelle, c'est-à-dire une formation différente de l'expérience ou de la formation initiale ;
- bénéficier d'un Contrat à Durée Indéterminée ou d'un Contrat à Durée Déterminée, de 12 mois au minimum.

+ de 500 aides depuis 2004



**LE PACTE  
POUR L'EMPLOI  
DES JEUNES**

GRANDE CAUSE RÉGIONALE

## • L'aide régionale

La Région vous attribue une **subvention plafonnée à 1 800 €**, pour une durée de 6 mois de tutorat dans votre entreprise.

## • Quelles démarches ?

Votre entreprise doit déposer un dossier à la **Direction Economie et Croissance Verte** de la Région avec les pièces nécessaires et la charte d'engagement réciproque préalablement signée.

L'attribution de la subvention est décidée en Commission Permanente du Conseil Régional.

Infos et contacts :

[www.poitou-charentes.fr](http://www.poitou-charentes.fr)

rendez-vous dans la rubrique « Pacte pour l'Emploi des Jeunes »

Pour en savoir plus, composez le **05 49 38 49 38**



sur facebook



[facebook.com/poitecharentes](https://facebook.com/poitecharentes)



LE PACTE  
POUR L'EMPLOI  
DES JEUNES

GRANDE CAUSE RÉGIONALE



J'ai  
la tête  
de l'emploi

Vous êtes une entreprise  
de Poitou-Charentes ?

Vous souhaitez recruter un Jeune  
pour développer votre activité ?

## Recrutez votre jeune collaborateur grâce au **Groupement d'Employeurs**

La Région Poitou-Charentes vous soutient pour recruter un jeune collaborateur, en CDI à temps partagé via un Groupement d'Employeurs.

### • Pour qui ?

Vous, les entreprises du secteur marchand qui recrutez en CDI et en temps partagé un jeune collaborateur âgé de 18 à 26 ans. L'adhésion à un Groupement d'Employeurs permet aux entreprises, qui ne disposent pas encore d'une trésorerie suffisante, de bénéficier d'une alternative à l'intérim et au recrutement d'un jeune à temps plein.

### • L'aide régionale

La Région attribue **une aide de 2 500 €** au Groupement d'Employeurs pour le recrutement d'un jeune en CDI. La subvention est révisable et rapportée au temps de travail contractuel.

Une aide spécifique est également prévue pour les **salariés agricoles**.



LE PACTE  
POUR L'EMPLOI  
DES JEUNES

GRANDE CAUSE RÉGIONALE

## • Quelles démarches ?

### Pour l'entreprise :

- Vous sollicitez le Centre de Ressources pour les Groupements d'Employeurs Poitou-Charentes (CRGE : [www.crge.com](http://www.crge.com) ou 05 49 88 25 57) qui vous indiquera le Groupement d'Employeurs le mieux adapté à vos besoins,
- Vous adhérez au Groupement d'Employeurs qui prend en charge le recrutement et la rémunération du salarié. Il vous facture sa mise à disposition dans le cadre d'une convention.

### Pour le Groupement d'employeurs :

Vous déposez un dossier de demande d'aide régionale auprès de la **Direction Economie et Croissance Verte** de la Région qui devra préciser vos objectifs de développement et d'emplois, ainsi que la définition technique et financière de votre projet.

## Infos et contacts :

[www.poitou-charentes.fr](http://www.poitou-charentes.fr)

rendez-vous dans la rubrique « Pacte pour l'Emploi des Jeunes »

Pour en savoir plus, composez le **05 49 38 49 38**



sur facebook



[facebook.com/poitoucharentes](https://facebook.com/poitoucharentes)

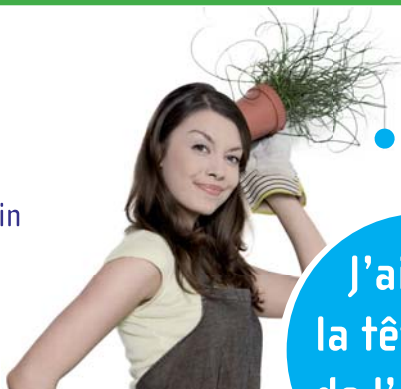


LE PACTE  
POUR L'EMPLOI  
DES JEUNES

GRANDE CAUSE RÉGIONALE

Vous êtes une association ou  
une collectivité et vous avez besoin  
de recruter ?

Vous envisagez de recruter  
un apprenti ?



J'ai  
la tête  
de l'emploi

Bénéficiez de la

## prime régionale pour les employeurs d'apprentis

Employeurs de Poitou-Charentes qui accompagnez un apprenti dans son parcours de formation, la Région vous soutient financièrement.

### • Pour qui ?

Vous, les entreprises, les associations et les collectivités qui recrutez des jeunes apprentis dans vos établissements de Poitou-Charentes.

### • Quelles conditions ?

Les contrats d'apprentissage doivent être déposés auprès des Chambres Consulaires et des Unités Territoriales pour les collectivités. Ils sont enregistrés et automatiquement transmis à la Région.

La Région vous informe alors de vos droits et vous demande de fournir les éléments nécessaires. La prime régionale est versée à partir de la fin de chaque année du cycle de formation validée par le CFA.

Près de 16 000 entreprises aidées depuis 2004



**LE PACTE  
POUR L'EMPLOI  
DES JEUNES**

**GRANDE CAUSE RÉGIONALE**

## • L'aide régionale

Pour les contrats d'apprentissage signés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 :

- la Région vous verse une **prime annuelle de 1 400 €** (formations de moins de 600 heures par an) et de **1 700 €** (formations de plus de 600 heures par an).
- une **prime complémentaire de 500 €** vous sera également versée si votre apprenti est âgé de **21 ans au moins** et ne dispose d'aucune qualification.
- par ailleurs, une **prime pour l'insertion des jeunes de 500 €** vous sera versée également si vous recrutez en CDI votre apprenti à l'issue de sa formation.

Pour les contrats d'apprentissage signés avant le 31 mai 2011 : consultez le site [poitou-charentes.fr](http://poitou-charentes.fr)

## • Quelles démarches ?

Vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer, vous êtes informé de vos droits par un courrier de la Région, dès réception du contrat d'apprentissage transmis par les Chambres Consulaires et les Unités Territoriales.

### Infos et contacts :

[www.poitou-charentes.fr](http://www.poitou-charentes.fr)

rendez-vous dans la rubrique « Pacte pour l'Emploi des Jeunes »

Pour en savoir plus, composez le **05 49 38 49 38**



sur facebook



[facebook.com/poitouscharentes](https://facebook.com/poitouscharentes)

LE PACTE  
POUR L'EMPLOI  
DES JEUNES

GRANDE CAUSE RÉGIONALE